



SAINT-POL-SUR-TERNOISE

ARRETE MUNICIPAL

Portant restriction de circulation

12 rue Roger Selngro,

A partir du 11 mai 2026 pour une période de 30 jours

N° V 062-767-26-092

Nous, **Danielle VASSEUR**, Maire de la Ville de Saint -Pol -sur-Ternoise,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-1 relatif à la Police de la circulation et du stationnement,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande en date du 10 avril 2026 de l'entreprise ROTEL CHEZ SIG IMAGE représentée par Madame Stéphanie TANZEGHTI portant sur une restriction de circulation devant le 12 rue Roger Salengro à partir du 11 mai 2026 pour une période de 30 jours, dans le cadre de travaux de tirage de câble de fibre optique,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour faciliter la réalisation des dits travaux et prévenir les accidents,
Par ces motifs,

ARRETONS

Article 1 :

A partir du 11 mai 2026 pour une période de 30 jours, afin de permettre la réalisation des travaux précités par l'entreprise ROTEL CHEZ SIG IMAGE, la circulation sera restreinte devant le 12 rue Roger Salengro.

Article 2 :

Les restrictions dans le cadre de ces travaux consisteront en :

- une interdiction de stationner,
- une interdiction de dépasser,
- un empiètement sur la chaussée générant une limitation de la vitesse à 30Km/heure pouvant aller jusqu'à une circulation alternée manuelle en cas de nécessité.

Article 3 :

L'entreprise ROTEL CHEZ SIG IMAGE devra mettre en place toutes les pré-signalisations et signalisations liées à ce chantier et notamment en matière de sécurité vis-à-vis des piétons en les invitant à prendre le trottoir d'en face.

Article 4 :

Le présent arrêté devra être affiché, généralement apposé sur un panneau à chaque extrémité de la zone occupée.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

L'entreprise ROTEL CHEZ SIG IMAGE sera seule tenue responsable des dommages causés aux personnes et aux biens qui seraient la cause directe ou indirecte de ces travaux.

Article 7 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Pol-sur-Ternoise, Monsieur le Chef de Police Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et affiché en Mairie.

Fait à Saint Pol sur Ternoise, le

29 AVR. 2026

Le Maire,

Danielle VASSEUR

Publié le : 29 AVR. 2026

